

Synthèse des avis de la consultation des acteurs institutionnels et du public préalable à la mise en place d'une zone à faibles émissions (dite juridiquement zone à circulation restreinte) dans le périmètre de l'intra A86



SYNTHESE DES AVIS Ville d'Alfortville

Cette synthèse a été réalisée sur la base des 8 avis recueillis entre le 16 septembre et le 21 octobre 2019 (la totalité en ligne) conformément à l'arrêté de la Ville d'Alfortville définissant les modalités de consultation du public relative au projet de Zone à Faibles Emissions (ZFE), dite juridiquement Zone à Circulation Restreinte (ZCR). Tous les contributeurs déclarent résider sur la commune.

Est également présentée dans ce document, la synthèse des avis des acteurs institutionnels.

1. Synthèse des avis du public

Sur les 8 avis recueillis, les contributeurs sont très favorables à la mesure pour 6 d'entre eux, avec parfois quelques réserves, les deux autres contributeurs expriment quant à eux un point de vue neutre ou non clairement exprimé pour l'un et défavorable pour l'autre.

Les contributeurs favorables au projet

Se réjouissent pour la plupart de l'impact positif de la mesure sur la santé et l'environnement. Ils sont cependant demandeurs d'un projet plus ambitieux, au travers notamment d'un élargissement des restrictions Crit'Air. Ils estiment par ailleurs que le développement en parallèle de modes alternatifs à la voiture est indispensable à la mise en place de la mesure. Un contributeur s'inquiète du coût de remplacement et des mesures d'accompagnement prévues, qu'il souhaite voir renforcées.

Les contributeurs défavorables au projet et neutres ou ne s'exprimant pas clairement

Un seul contributeur a émis un avis défavorable à la mesure. Il y expose des doutes relatifs au caractère positif de la mesure sur l'environnement et s'inquiète des impacts sociaux de la mesure, tout en soulignant l'absence de solutions alternatives à la voiture pour certaines populations et activités.

Le seul contributeur neutre s'exprime quant à lui principalement sur la démarche de concertation et sur l'information du public, jugées incomplètes

Avertissement : « Ce rapport réalise la synthèse des avis exprimés de façon spontanée par les habitants ou usagers. Il ne constitue pas un sondage représentatif du point de vue des habitants de l'ensemble de la commune. »

2.2 Les avis défavorables

- **Un seul contributeur a émis un avis défavorable à la mesure. Il y expose des doutes relatifs au caractère positif de la mesure sur l'environnement et s'inquiète des impacts sociaux de la mesure, tout en soulignant l'absence de solutions alternatives à la voiture pour certaines populations et activités :**

« Le marché de l'occasion des voitures électriques est inexistant. Les voitures électriques neuves coûtent le prix d'un studio. Les voitures électriques ne polluent pas moins, elles polluent à la fabrication des batteries, en Asie. Ça déplace le problème sous le tapis, ça ne résout rien. On respire un air plus

propre pendant que des enfants à 12000 km vont développer des cancers afin de produire les batteries de ces voitures.

Il est impossible pour une famille à revenus médians d'acheter une voiture électrique neuve. Le marché de l'occasion à des tarifs raisonnables (= sans emprunt, moins de 4000 €) pour une telle famille est limité aux voitures Crit'Air 4.

Certaines activités sont très difficiles sans voiture : par exemple emmener son enfant au conservatoire après l'école, au sud de la ville, quand il est scolarisé au nord. Prendre le bus avec ses aléas, ou y aller à pied, implique que l'enfant va se coucher une heure plus tard. »

2.3 Le point de vue des contributeurs « neutres » ou qui n'expriment pas clairement leur adhésion ou leur opposition à la ZFE

- **Le seul contributeur neutre s'exprime principalement sur la démarche de concertation et sur l'information du public, jugées incomplètes :**

«Je trouve la présentation du projet un peu sommaire. Vous parlez d'aides mises en place pour les véhicules polluants mais aucune info sur comment, pour qui, marche à suivre etc....

C'est dommage ! Une information complète serait la bienvenue pour une information digne de ce nom. Ça ressemble étrangement au "grand débat" avec des questions fermées et un grand manque de clarté. Ceci dit c'est mieux que rien, mais tant qu'à faire une consultation autant donner toutes les infos pour obtenir des résultats crédibles ».

3 Synthèse des avis des acteurs institutionnels

Au terme de la consultation des acteurs institutionnels, 6 avis ont été réceptionnés par la commune d'Alfortville.

Ile-de-France Mobilités en qualité d'autorité organisatrice des transports, consultée sur le projet d'arrêté instaurant une ZCR à Alfortville, a transmis pour information sa délibération en date du 13 février 2019 portant un avis sur les projets d'arrêtés des communes qui l'ont saisi avant le 12 février. N'envisageant pas de nouvelle délibération, Ile-de-France Mobilités précise que son avis ne peut être versé au dossier de consultation du public.

Les autres avis simples non rendus dans les 2 mois sont réputés favorables.

- **Avis conforme - le Préfet du Val-de-Marne émet un accord sur le projet de ZCR.** Il indique que ce projet est indispensable à l'amélioration de la qualité de l'air en Ile-de-France, celle-ci faisant l'objet de contentieux entre la France et l'Union Européenne, au niveau national et régional pour manquement au respect des seuils sanitaires et insuffisance des politiques publiques correctrices.
 - Considérant l'intégration du périphérique dans la zone à circulation restreinte parisienne depuis le 1^{er} juillet 2019, les radiales du réseau routier national incluses dans le périmètre intra A86 ont vocation à être intégrées dans les ZCR.
 - La Rocade A86 et ses bretelles d'entrée /sortie seront exclues de la ZCR pour assurer les continuités d'itinéraire de transit et la capacité à contourner l'agglomération. Les itinéraires permettant de sortir/accéder à l'A86 seront exclus également pour garantir aux usagers la libre circulation. Les communes traversées par l'A86 devront lister dans leur arrêté les voies exclues du dispositif.
 - S'agissant des besoins de délestage ou de déviation du trafic suite à un accident/incident sur le réseau routier national, il indique la nécessité de pouvoir suspendre provisoirement les restrictions de circulation, sur les itinéraires de délestage ou déviation pendant la durée des mesures, afin de préserver la fluidité du réseau.
 - Il précise que les restrictions de circulation correspondantes devront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelle et de police correspondantes.
- **Avis simple – Courrier du Conseil départemental du Val-de-Marne (CD 94) qui rend un avis consultatif sur le projet de ZCR.** Il rappelle les enjeux de concentration des polluants atmosphériques en Ile-de-France et plus particulièrement dans le Val-de-Marne ainsi que son engagement pour la réduction de l'impact du trafic sur la qualité de l'air. Le département tient à réaffirmer l'urgence à agir en faveur d'une amélioration de la qualité de l'air ainsi que son positionnement en faveur de la mise en place d'une ZCR « juste, progressive, concertée et accompagnée ».

Le CD94 précise que l'analyse du dossier de consultation ne permet pas de conclure que ces conditions sont réunies :

 - Le CD 94 mentionne l'absence d'éléments relatifs aux dispositifs d'aide à la conversion des véhicules, qu'il estime essentiels afin d'accompagner les particuliers/salariés les plus modestes et regrette que le dossier de consultation ne mentionne pas les dispositifs existants, ni leur éventuelle mise en cohérence. Le CD 94 tient à l'ouverture de ces dispositifs également aux salariés et indépendants travaillant dans la ZCR.
 - Le Département note que le calendrier annoncé pour la mise en place des différentes étapes de la ZCR ne tient pas compte de celui de mise en service d'infrastructures majeures de transports publics telles que les lignes 14 et 15 du Grand Paris Express dont la mise en service est annoncée à l'horizon 2024-2025. Il constate également que le dossier de consultation n'intègre aucune vision stratégique pour développer des infrastructures favorisant des modes actifs de déplacement.
 - Le Département regrette que la mise en place de la ZCR ne s'accompagne pas d'une stratégie contribuant au rééquilibrage Est-Ouest de l'habitat-emploi permettant de réduire les besoins et les distances domicile-travail.
 - Le CD 94 signale l'absence d'éléments présentant les impacts socio-économiques de cette ZCR nécessaires à l'identification des mesures de compensation et d'accompagnement adéquates. Il souligne que la démarche ne peut aboutir sans l'adhésion de la majorité des villes.

- Il indique que l'Etat s'est engagé, dans le cadre du projet de loi d'orientation des mobilités, à mobiliser tous les leviers visant à accompagner les collectivités dans le déploiement de ces zones à faibles émissions. Or ces moyens (financiers, humains ou réglementaires) ne sont à ce jour pas garantis pour les collectivités qui projettent une ZCR.

- **Avis simple** - S'agissant des voies du réseau routier national (Autoroute A86) dont **la Direction des routes Ile-de-France est gestionnaire, celle-ci rend un avis favorable** à la création d'une ZCR sur la commune d'Alfortville, **sous réserve** de prise en compte des remarques suivantes :
 - S'agissant de la rocade A86, sa section courante ainsi que ses bretelles d'entrée et de sortie doivent être exclues de la ZCR afin d'assurer la continuité d'itinéraire et de transit, notamment pour le contournement de l'agglomération parisienne.
 - La nécessité, dans le cas d'évènements sur l'A86 nécessitant un délestage ou une déviation de trafic renvoyant l'ensemble des véhicules vers le boulevard périphérique, de suspendre les restrictions de circulation dans la ZCR ainsi que les dispositifs de contrôles inerrants, sur les itinéraires de délestage ou de déviation.
 - Les restrictions de circulation correspondantes devront prendre effet après prise des arrêtés et mise en place des signalisations directionnelles et de police correspondantes sur le terrain.

- **Avis simple - La Chambre de Commerce et d'Industrie départementale du Val-de-Marne (CCI 94) émet un avis réservé sur le projet de création d'une ZCR.** Si elle approuve la démarche ainsi que l'esprit des mesures proposées, qui sont de nature à répondre aux enjeux climatiques et au problème de santé publique que représente la pollution atmosphérique, elle alerte sur la nécessité d'une meilleure prise en compte des impacts d'une telle mesure sur les entreprises.

La CCI 94 mentionne de nombreuses contraintes pesant sur les entreprises (réduction des voies de circulation, diminution des espaces de livraison, restriction de circulation...) s'accumulant dans une temporalité ne leur laissant que peu de temps pour s'adapter.

 - Elle demande une **clarification des modalités de mise en œuvre des mesures dérogatoires** prévues pour certaines activités économiques ainsi que l'étude des dispositions complémentaires pour les entreprises les plus fragiles. Elle approuve l'établissement d'une liste dérogatoire pour certaines catégories de véhicules professionnels.
 - Concernant les **véhicules d'approvisionnement des marchés**, la CCI note que les commerçants vivent rarement dans les communes des marchés où ils déballent, et doivent donc traverser des communes avoisinantes potentiellement concernées par la ZCR pour s'y rendre. En conséquence, elle demande que soit étudié un système d'habilitation unique pour tous les professionnels approvisionnant les marchés (« abonnés » ou « passagers »), valable pour l'ensemble des communes de la ZCR. Elle propose de rendre valable sur toutes les communes de la ZCR une habilitation délivrée par l'une d'entre-elle, prévoir une habilitation au niveau métropolitain. La CCI souligne en outre l'importance d'une modernisation des équipements de marché (installation de bornes de recharges électriques notamment) afin d'accompagner le processus de modernisation du parc de véhicules des commerçants.
 - La CCI 94 estime nécessaire **d'étudier un système de dérogation destiné aux TPE/PME les plus fragiles**, ne disposant pas de la capacité financière pour remplacer un véhicule.
 - La CCI 94 approuve le choix du périmètre métropolitain retenu pour la ZFE. Elle regrette que certaines communes du périmètre aient décidé de ne pas prendre d'arrêté ZCR et que les modalités d'exclusion des voies, au-delà de l'A86 pour les communes partiellement concernées par la ZFE Métropolitaine, ne soient pas harmonisées. Elle souligne que cela nuit à la compréhension et à la cohérence de l'ensemble.
 - **La CCI fait part de sa préoccupation sur le calendrier des futures interdictions**, compte tenu des impacts sur les entreprises. C'est pourquoi elle demande l'élaboration d'études socio-économiques à l'échelle métropolitaine et mises à disposition des acteurs locaux concernés. Ceux-ci pouvant ainsi être en capacité d'évaluer les impacts des différentes étapes de restriction sur les entreprises. La visibilité du calendrier constitue la condition pour les entreprises d'anticiper leurs investissements. La CCI fait part de l'offre encore insuffisante de véhicules propres adaptés aux besoins des entreprises, du maillage parcellaire des bornes d'approvisionnement en énergies alternatives.

- La CCI 94 **préconise la mise en place d'un plan d'accompagnement ambitieux**, mis en place par les collectivités concomitamment à la mise en place de la ZCR, afin d'informer et d'accompagner les professionnels. Il est souhaité que ces mesures d'accompagnement fassent l'objet d'une concertation intercommunale et soient pensées à l'échelle régionale.
 - Elle **demande qu'une concertation** soit prévue lors de la mise en œuvre de la ZCR, afin d'analyser les impacts et permettre des ajustements. Elle préconise une instance de suivi à l'échelle métropolitaine, associant notamment les représentants des professionnels.
- **Avis Simple : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne** (CMA 94) partage les objectifs de réduction de la pollution et d'amélioration de la qualité de vie dans les communes du Val-de-Marne. Cependant, elle formule six préconisations pour une mise en œuvre de la ZCR compatible avec le fonctionnement des entreprises artisanales :
 - Elle demande une clarification du processus de dérogation pour les activités économiques, sur la forme (vignette, courrier...) et sur les justificatifs à présenter par le professionnel en cas d'éligibilité à cette dérogation. Plus particulièrement concernant la dérogation des véhicules d'approvisionnement de marchés, la CMA invite à s'appuyer sur la carte professionnelle de « marchand ambulant ». La CMA 94 s'interroge également sur l'autorité compétente qui délivrera les dérogations pour les professionnels du déménagement, ainsi que les délais d'instruction.
 - La CMA94 préconise une harmonisation des modalités d'exclusion des voies pour les communes partiellement incluses dans le périmètre A-86.
 - Elle souligne la nécessité d'élargir les dérogations prévues pour les professionnels n'ayant pas la capacité financière de remplacer leur véhicule Crit' Air 5 ou non classé.
 - Sur la nécessité de faire connaître les dispositifs d'aides au remplacement des véhicules polluants, elle insiste sur le rôle essentiel des collectivités, des organismes consulaires et des fédérations de professionnels dans le processus d'information des entreprises.
 - Elle préconise la mise en place d'une instance de suivi, à l'échelle métropolitaine pour analyser les impacts de la ZFE et proposer des ajustements le cas échéant.
 - La CMA 94 alerte sur l'interdiction complète des véhicules diesel en 2024 dans la ZFE étant entendu qu'une grande majorité des véhicules utilitaires sont des diesels. Elle indique que les alternatives moins polluantes sont rarement adaptées aux besoins des professionnels. Elle alerte également sur la nécessité d'adapter le réseau d'avitaillement en parallèle à l'évolution du parc de véhicules.

Avis simple des communes limitrophes

- **Par courrier, la Ville de Choisy-le-Roi informe n'avoir pas pu délibérer** sur le projet d'Alfortville en conseil municipal. Également concernée, la ville précise envisager un débat lors d'un conseil municipal à la rentrée. Préalablement, elle souhaite faire part des orientations communales sur la question. A cet effet, même si la ville partage l'objectif d'améliorer la qualité de l'air, elle émet à ce stade un avis partagé, avec des réserves sur les effets directs et induits par la mesure. Elle souligne qu'il convient d'offrir de façon concomitante à ces interdictions, des solutions alternatives à la voiture en augmentant l'offre et les services de transport en commun ; et de permettre aux ménages les plus impactés d'être en capacité de renouveler leur véhicule dans des conditions financièrement acceptables pour les plus fragiles.